



Direction Générale des Services  
POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**ARRETE N° 06/2023 PORTANT INTERDICTION DE VENTE DE BOISSONS SOUS EMBALLAGE DE VERRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS ORGANISEES DANS LE CADRE DU CARNAVAL 2023**

**Le Maire de la Ville du Saint-Espirit,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** qu'en raison des manifestations prévues dans le cadre du Carnaval 2023 qui se dérouleront du **Dimanche 12 au Mercredi 22 février 2023**, il faudra assurer la sécurité des personnes et des biens et maintenir l'ordre.

**ARRETE**

**Article 1 :** La vente de boissons sous emballage de verre est strictement interdite sur le territoire de la ville, lors des différentes manifestations prévues du **Dimanche 12 au Mercredi 22 février 2023** dans le cadre du carnaval 2023.

**Article 2 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et communiqué partout où besoin sera.

Fait au Saint-Espirit, le 09 février 2023

Le Maire,



**Fred Michel TIRAULT**

---

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- 

Publié le :